

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-525

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUEH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-525

Feuille de route économique - Volet emploi - Orientations et propositions de mise en œuvre - adoption - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique tournée vers le soutien à la croissance, avec comme ambition la création nette par les entreprises de 100 000 emplois à l'horizon 2030. Le territoire de la Métropole se doit de faciliter l'accès aux ressources humaines dont les entreprises ont besoin et aux opportunités d'emplois pour les habitants.

Bordeaux Métropole se positionne comme interlocuteur des partenaires acteurs de l'emploi, soutien d'actions coordonnées et interface des besoins des entreprises, permettant la rencontre avec la demande d'emplois.

1. BORDEAUX MÉTROPOLE INTERFACE DES ACTEURS DE L'EMPLOI

Bordeaux Métropole propose :

La constitution d'un comité de pilotage « emploi métropolitain » incluant dans son noyau dur Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde/la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et assurant :

- Une remontée fine auprès des acteurs de l'emploi de l'actualité économique sur le territoire. Elle leur permettra de travailler en amont des besoins des entreprises et de les mutualiser si nécessaire.
- Une meilleure lisibilité de l'offre de service emploi proposée aux entreprises du territoire.

Cette instance partenariale sera présidée par la Vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la feuille de route économique et intégrera les représentants des communes concernées.

2. BORDEAUX METROPOLE SOUTIEN D'ACTIONS CIBLEES ET CONCRETES

Bordeaux Métropole fait le choix de mettre progressivement en place des actions concrètes pour l'emploi au fur et à mesure de leur maturité.

2.1. Invest in Bordeaux : l'accueil des entreprises exogènes et l'emploi du conjoint.

Invest in Bordeaux (IIB) s'attachera, dans le périmètre de ses missions, à proposer une véritable offre de services emploi aux entreprises spécifiquement sur la question de l'emploi des conjoints en s'appuyant sur ses réseaux d'entreprises et les acteurs de l'emploi du territoire.

Cette offre répondra à la promesse d'attractivité portée par la marque « Magnetic Bordeaux ».

2.2. Un déploiement progressif sur les sites de l'OIN et des 2 OIM

Il est proposé que ces trois opérations d'intérêt national et métropolitain fassent l'objet d'un soutien ciblé, à travers la mise en place d'une offre de service commune aux entreprises qui recrutent. Bordeaux Métropole propose que cette offre soit organisée sous une bannière commune portée par des opérateurs identifiés sur chacun des territoires, en charge de faciliter les démarches des entreprises, et d'optimiser le travail des acteurs de l'emploi par une coordination renforcée. Ces opérateurs assureront également l'actualisation du suivi d'embauche des demandeurs d'emploi.

Cette offre de service sera diffusée sous la forme d'une fiche à verser dans les dossiers de promotion et d'accueil des trois opérations.

- Pour l'OIN Euratlantique :

La structure proposée chargée de la maîtrise d'œuvre de cette offre est la Maison de l'emploi de Bordeaux portant l'offre de service commune aux entreprises sur le territoire de Bordeaux, associant le service public de l'emploi. Elle intégrera les acteurs de Floirac et Bègles. Par ses missions et ses statuts, elle a mandat à agir sur le territoire métropolitain, sur demande de la Préfecture de la Gironde ou de la DIRECCTE.

- Pour l'OIM Bordeaux Aéroparc

Une offre similaire est envisagée qui s'appuiera sur l'association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI Technowest), coordinateur pertinent de cette offre commune sur le territoire.

- Pour l'OIM Inno Campus :

Sur ce territoire, la structuration est moins aboutie entre les acteurs de l'accompagnement à l'emploi. Une recherche d'essaimage des méthodes développées sur les deux autres opérations d'intérêt majeur sera menée en parallèle de l'identification d'un opérateur.

2.3. Les modalités :

Une phase de mise en place expérimentale de septembre à décembre 2017

- Deux conventions opérationnelles et financières sont proposées entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux pour l'OIN Euratlantique et entre Bordeaux Métropole et ADSI pour l'OIM Bordeaux Aéroparc.

Ces conventions prévoient l'organisation de comités techniques sur chacun des territoires visant à définir l'offre de service commune aux entreprises, sa mise en œuvre inter-partenaires et son suivi.

Elles sont assorties de subventions à hauteur de 24 000 € pour chaque opération sur l'année 2017, soit 48 000 € sur la ligne dédiée aux actions nouvelles concernant l'emploi.

Un cadre d'action pour 2018

Des réunions techniques préalables ont permis de mesurer l'intérêt des services de l'Etat et de l'EPA Bordeaux Euratlantique à définir et mettre à disposition des entreprises une offre de service coordonnée en matière de recrutement des salariés et d'accompagnement des conjoints.

La Préfecture de la Gironde assurera la participation du service public de l'emploi (DIRECCTE et Pôle emploi) et Bordeaux Euratlantique la liaison en amont entre les entreprises et la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Ainsi, à l'horizon janvier 2018 :

- Une convention cadre tripartite (Etat, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole) sera soumise à délibération pour l'opération Euratlantique.

- Une convention cadre bipartite (Etat, Bordeaux Métropole) pour l'OIM Bordeaux Aéroparc sera également soumise à délibération.

Ces conventions mettront en place des comités de pilotage, de validation et de suivi des actions entre les signataires, Invest in Bordeaux, et les communes concernées.

3. LA MESURE ET LE SUIVI DE L'OBJECTIF DE CRÉATION DE 100 000 EMPLOIS

Les 100 000 nouveaux emplois salariés fixés comme objectif à l'horizon 2030 par la feuille de route économique feront l'objet d'un suivi annuel grâce à une convention passée avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Cette convention est présentée par ailleurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi-Accompagner les entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016-754 du conseil du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la feuille de route pour l'action économique de la Métropole prévoit dans son axe 1 un volet emploi sous la forme d'une « articulation des acteurs de l'emploi »

DECIDE

Article 1 : d'adopter la mise en œuvre du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Madame Virginie CALMELS



Direction Développement Economique
Service Emploi et initiative économique

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE

*Entre Bordeaux Métropole
et l'association pour le développement des stratégies d'insertion
(ADSI) Technowest*

Entre les soussignés

L'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest, dont le siège social est situé au Centre initiatives emploi - 44 avenue de Belfort 33700 Mérignac, représentée par son Président Monsieur Jean Marc Guillemet, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) « **ADSI Technowest** »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

La signature d'une convention cadre partenariale entre Bordeaux Métropole et la Préfecture de la Gironde, posant les principes d'une coopération au service des entreprises et des demandeurs d'emploi dans le cadre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc est prévue à l'horizon du mois de janvier 2018.

Elle induit au préalable une organisation territorialisée en vue du rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi à travers la mobilisation des acteurs de l'accompagnement à l'emploi et une animation centralisée propre à assurer des actions en faveur de l'emploi, leur suivi et leur évaluation ainsi qu'un interlocuteur unique pour l'entreprise sur ce sujet complexe.

Elle se fonde sur un objectif de développement économique et social au niveau des acteurs territoriaux de l'emploi, qui mettent en commun leurs efforts dans le cadre de leurs compétences propres. L'association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI) Technowest a ainsi proposé à Bordeaux Métropole d'être coordinateur pour assurer la mise en œuvre de cette organisation territorialisée de l'emploi, eu égard à son expérience de définition et

de mise en œuvre d'une offre de service commune aux entreprises en liaison avec le service public de l'emploi.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de cette offre de service territorialisée de l'emploi entre Bordeaux Métropole et ADSI Technowest.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Eu égard à la demande de subvention effectuée par ADSI Technowest portant sur ses activités de mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi sur son territoire de compétence et de la délibération de la Ville de Mérignac confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) à ADSI Technowest, Bordeaux Métropole souhaite établir un lien entre les propositions opérationnelles de l'association et l'application du volet emploi de la feuille de route économique métropolitaine.

- Constituer une offre de services commune pour l'emploi.**

ADSI Technowest se propose par les présentes, de constituer cette offre commune à bâtir avec le service public de l'emploi, élargi le cas échéant aux acteurs intervenant sur le territoire dans l'accompagnement à l'emploi.

- Etablir un contact unique pour les entreprises dans leurs démarches de recrutement.**

En lien avec les services de Bordeaux Métropole, aménageurs de l'opération, qui assurent la mise en relation avec les entreprises venant s'y implanter, ADSI Technowest propose de mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer un rôle de guichet unique susceptible de répondre aux attentes en matière de ressources humaines.

- Assurer la coordination et l'animation des acteurs de l'emploi**

ADSI Technowest coordonnera et animera cette offre de service commune pour l'emploi avec les opérateurs publics et privés présents sur le territoire. Il s'agira de répondre au mieux aux fiches de poste établies par les entreprises et recueillies par le guichet unique en tenant compte des investigations techniques et juridiques explicitée plus haut. Les opérateurs légitimes sur leurs territoires conserveront l'ensemble de leurs prérogatives sur les dossiers les concernant, eu égard à leurs compétences propres avec le support de ADSI Technowest.

- Mettre en œuvre une ingénierie technique et juridique d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi.**

ADSI Technowest s'assurera des obligations légales, des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), des aides à l'embauche et à l'insertion afin de proposer une optimisation du recrutement pour les entreprises et un accès à l'emploi pour les personnes en fragilité socioéconomique.

- Favoriser l'intégration des nouvelles entreprises dans leur environnement socio-économique proche.**

Le développement de l'opération Bordeaux Aéroparc doit profiter aux populations présentes dans le périmètre, à celles qui s'y installeront et aux demandeurs d'emploi résidant en proximité, aux demandeurs d'emploi de Bordeaux Métropole et enfin à l'ensemble des ressortissants nationaux ou européens de façon à couvrir l'ensemble de la demande exprimée par les entreprises.

• **Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire**

ADSI Technowest, au contact de ses partenaires pour l'emploi, garantira le suivi des personnes proposées aux entreprises et assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE

• **Comité de pilotage**

Bordeaux Métropole et la Préfecture de la Gironde seront parties prenantes d'un comité de pilotage de cette offre de service aux entreprises, co-animé par ADSI Technowest, auquel seront associés la Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées. Ce comité de pilotage sera à même de valider l'offre de services commune et ses modes de diffusion, de s'assurer de la bonne organisation partenariale mise en place, et de statuer sur les suites à donner.

• **Comité technique**

ADSI Technowest constituera et animera un comité technique rassemblant, les services de Bordeaux Métropole et des communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, le service public de l'emploi, à savoir les agences de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter.

Ce comité technique sera réuni à l'initiative de ADSI Technowest mensuellement, il aura vocation d'ici la fin de l'année 2017 à définir l'offre de service commune, à assurer les partenariats et la coordination des équipes, le cas échéant à étudier les premières demandes des entreprises, à réaliser l'ingénierie et la méthode à mettre en place, si besoin à désigner un chef de file pour les dossiers spécifiques.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention porte sur l'année 2017 et viendra à échéance le 31 décembre. Toute reconduction tacite est exclue. Selon les décisions prises par le Comité de pilotage à la fin des présentes, une nouvelle convention pourra être établie pour l'année 2018.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT.

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention a été évalué à 24 000 € (Vingt quatre mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

Le paiement sera effectué en deux versements :

- 80% de la somme à la signature des présentes,
- 20% à l'issue du comité de pilotage de décembre 2017, sur production :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2017,
 - o d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées en 2017 (Annexe 1).

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ADSI Technowest s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour ADSI Technowest :

Monsieur le Président de ADSI Technowest
Centre initiatives emploi
44 avenue de Belfort
33700 Mérignac

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires originaux

Le Président de l'association
ADSI Technowest

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Jean Marc Guillemet

Mme Virginie Calmels

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget réalisé

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-

64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>	-	-	-	87 - <i>Contributions volontaires en nature</i>	0	0	0
- <i>Secours en nature</i>			-	- <i>Bénévolat</i>			0
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>			-	- <i>Prestations en nature</i>			0
- <i>Personnel bénévole</i>			-	- <i>Dons en nature</i>			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal



Direction Développement Economique
Service Emploi et initiative économique

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
Entre Bordeaux Métropole
et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Emile Counord 33300 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Yohan David, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) « MDE Bordeaux »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La signature d'une convention cadre partenariale entre Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, posant les principes d'une coopération au service des entreprises et des demandeurs d'emploi dans le cadre de l'opération d'aménagement d'intérêt national Bordeaux Euratlantique est prévue à l'horizon du mois de janvier 2018.

Elle induit au préalable une organisation territorialisée en vue du rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi à travers la mobilisation des acteurs de l'accompagnement à l'emploi et une animation centralisée propre à assurer des actions en faveur de l'emploi, leur suivi et leur évaluation ainsi qu'un interlocuteur unique pour l'entreprise sur ce sujet complexe.

Elle se fonde sur un objectif de développement économique et social au niveau des acteurs territoriaux de l'emploi, qui mettent en commun leurs efforts dans le cadre de leurs compétences propres. La MDE Bordeaux a ainsi proposé à Bordeaux Métropole d'être coordinateur pour assurer la mise en œuvre de cette organisation territorialisée de l'emploi, eu égard à son expérience de définition et de mise en œuvre d'une offre de service commune aux entreprises en liaison avec le service public de l'emploi.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de cette offre de service territorialisée de l'emploi entre Bordeaux Métropole et la MDE Bordeaux.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Eu égard à la convention passée entre Bordeaux Métropole et la MDE Bordeaux dans le cadre du contrat de co-développement passé entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, et de l'avenant confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) à la MDE Bordeaux, Bordeaux Métropole souhaite établir un lien entre les propositions opérationnelles de l'association et l'application du volet emploi de la feuille de route économique métropolitaine.

- Constituer une offre de services commune pour l'emploi.**

La MDE Bordeaux se voit par les présentes, chargée de constituer cette offre commune à bâtir avec le service public de l'emploi élargi le cas échéant aux acteurs intervenant sur le territoire dans l'accompagnement à l'emploi.

- Etablir un contact unique pour les entreprises dans leurs démarches de recrutement.**

En lien avec l'EPA Bordeaux Euratlantique qui assure la mise en relation avec les entreprises venant s'implanter sur le territoire de l'opération, la MDE Bordeaux propose de mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer un rôle guichet unique susceptible de répondre aux attentes en matière de ressources humaines.

- Mettre en œuvre une ingénierie technique et juridique d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi.**

La MDE Bordeaux s'assurera des obligations légales, des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), des aides à l'embauche et à l'insertion afin de proposer une optimisation du recrutement pour les entreprises et un accès à l'emploi pour les personnes en fragilité socioéconomique.

- Assurer la coordination et l'animation des acteurs de l'emploi**

La MDE Bordeaux propose de coordonner et d'animer cette offre de service commune pour l'emploi avec les opérateurs publics et privés présents sur le territoire. Elle agira de manière à répondre au mieux aux fiches de poste établies par les entreprises et recueillies par le guichet unique en tenant compte des investigations techniques et juridiques explicitée plus haut. Les opérateurs légitimes sur leurs territoires conserveront l'ensemble de leurs prérogatives sur les dossiers les concernant, eu égard à leurs compétences propres avec le support de la MDE Bordeaux.

- Favoriser l'intégration des nouvelles entreprises dans leur environnement socio économique proche.**

Le développement de l'opération Bordeaux Euratlantique doit profiter aux populations présentes dans le périmètre, à celles qui s'y installeront et aux demandeurs d'emploi résidant en proximité, aux demandeurs d'emploi de Bordeaux Métropole et enfin à l'ensemble des ressortissants nationaux ou européens de façon à couvrir l'ensemble de la demande exprimée par les entreprises.

• **Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire**

La MDE Bordeaux, au contact de ses partenaires emploi, garantira le suivi des personnes proposées aux entreprises et assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE

• **Comité de pilotage**

Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde et l'EPA Bordeaux Euratlantique seront parties prenantes d'un comité de pilotage de cette offre de service aux entreprises, co-animé par la MDE Bordeaux, auquel seront associés la Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées. Ce comité de pilotage sera à même de valider l'offre de services commune et ses modes de diffusion, de s'assurer de la bonne organisation partenariale mise en place, et de statuer sur les suites à donner.

• **Comité technique**

La MDE Bordeaux constituera et animera un comité technique rassemblant les acteurs intervenant sur le périmètre de Bordeaux Euratlantique. (EPA Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole les services des communes de Bordeaux, Bègles (dont le BT emploi) et Floirac, le service public de l'emploi, à savoir les agences de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention porte sur l'année 2017 et viendra à échéance le 31 décembre. Toute reconduction tacite est exclue. Selon les décisions prises par le Comité de pilotage à la fin des présentes, une nouvelle convention pourra être établie pour l'année 2018.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT.

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention a été évalué à 24 000 € (Vingt-quatre mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

Le paiement sera effectué en deux versements :

- 80% de la somme à la signature des présentes,
- 20% à l'issue du comité de pilotage de décembre 2017, sur production :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2017,
 - o d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées en 2017 (Annexe 1).

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La MDE Bordeaux s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux :

Monsieur le Président la Maison de l'emploi de Bordeaux
127 avenue Emile Counord
33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de l'association
Maison de l'emploi de Bordeaux

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Yohan David

Mme Virginie Calmels

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget réalisé

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-

64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>	-	-	-	87 - <i>Contributions volontaires en nature</i>	0	0	0
- <i>Secours en nature</i>			-	- <i>Bénévolat</i>			0
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>			-	- <i>Prestations en nature</i>			0
- <i>Personnel bénévole</i>			-	- <i>Dons en nature</i>			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal

